

Paris, le 21 mars 2017

DECLARATION LIMINAIRE AU CSAP

DU 21 MARS 2017

Monsieur le Président,

Nous sommes amenés aujourd'hui à nous prononcer sur la déclinaison et la traduction du PPCR pour les corps de catégorie C de la Préfecture de Police. Nous ne ferons pas de grand mystère en vous apprenant que conformément à la position nationale de la CGT nous voterons contre son application. Tout d'abord sur la forme puisque ce protocole a été imposé de façon dictatoriale par le premier ministre de l'époque et au mépris des règles de la démocratie. Ensuite sur le fond puisque d'une part ces textes présentent pour nous un recul à savoir la fin de l'avancement d'échelon à la durée minimum. Tout cela pour quoi : des transformations à la marge de primes en point d'indice dont d'une part cela provoque une baisse immédiate du salaire net en raison des différences de taux de cotisation entre ces 2 éléments et d'autre part pour la toute relative augmentation des pensions que cela peut provoquer . Ensuite parce que ce protocole prévoyait en théorie la mise en place de la garantie d'une promotion durant la carrière et que le ministère de la fonction publique annonce désormais que cette mesure va être difficile à mettre en place. Certes, on peut noter de légères augmentations des indices de rémunération étalées sur 4 ans. Mais est-ce de cela que les agents publics ont réellement besoin ? Pour la CGT la réponse est clairement non !! Nous sommes loin du compte lorsque l'on met en parallèle les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires. Pour nous la seule réponse valable aux légitimes revendications salariales étaient la hausse de la valeur du point d'indice.

Plus particulièrement à la Préfecture de Police, cette application du PPCR ne va pas sans provoquer certaines difficultés quant aux corps atypiques, nous pensons en particulier au corps des préposés. En effet, dans l'organisation du service, les différents grades, notamment de préposé et préposé chef adjoint, revêtaient une réalité fonctionnelle qui avait déjà été mise à mal. Or là, la fusion de ces grades va rendre difficile la compréhension pour les chefs adjoints d'occuper des fonctions d'encadrement sans reconnaissance statutaire !!!! La mise en place du PPCR aurait nécessité des discussions préalables plus poussées afin de répondre à ces difficultés. Je profite d'ailleurs pour vous rappeler que notre syndicat est toujours dans l'attente d'une réponse concernant le calcul des congés annuels de ces collègues...

Enfin, sujet voté en CSAP l'année dernière, nous souhaitons rappeler ici notre mécontentement quant au nombre de postes offert à l'examen professionnel 2017 de technicien supérieur en application du protocole signé l'année dernière. Nous sommes très loin des chiffres promis, l'objectif que nous rappelons ici étant bel et bien de résorber les faisant fonction du service des Affaires Immobilières. Nous demandons à ce qu'un effort soit fait dans ce sens.